

Introduction de la requête en administration de biens et/ou de la personne en ligne



Depuis le 1er juin 2021, via le site <https://www.protectionjudiciaire.be/public/login/?lang=fr>.

Au besoin, vous pouvez vous faire aider par le greffe pour l'introduire. En effet, des PC KIOSK sont mis en place dans les Justices de paix.

Cette plateforme permet également aux parties concernées de consulter le dossier tout au long de la procédure.